



**Séance du 15/04/2024**

Délibération n° 2024/3/39/DM

En exercice : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

**BUDGET ANNEXE "CENTRE  
MUNICIPAL DE SANTE" POUR  
L'ANNEE 2024**

**Date de la convocation : 02/04/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

**Conseillers Municipaux Présents :** Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

**Conseillers Municipaux Absents représentés :** M. François BESSIÈRE a donné procuration à Mme Odile CORBIÈRE, Mme Marion MONTESINOS a donné procuration à Mr Erhan POLAT, M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. Pascal RIGATTIERI

**Secrétaire de Séance :** Odile CORBIÈRE

**LE MAIRE,**

Propose de procéder au vote du Budget Primitif du Centre Municipal de Santé 2024 qui s'équilibre ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT

. Dépenses : **820 344,00 €**

. Recettes : **820 344,00 €**

Section d'INVESTISSEMENT

. Dépenses : **64 385,00 €**

. Recettes : **64 385,00 €**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

- **ADOpte, à l'unanimité,** le Budget Annexe « Centre Municipal de Santé » 2024.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 15/04/2024

Le Secrétaire de séance

  


Odile CORBIERE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

  


Alain CARALP

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 14). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com